

banque étrangère exerce l'essentiel de ses activités bancaires ou de l'État d'origine de la banque étrangère. Les types suivants de mesures, entre autres, entrent dans cette catégorie :

- a) certaines lois régionales sur les sociétés de portefeuille interdisent expressément aux banques étrangères de posséder des banques;
- b) les banques étrangères sont implicitement exclues de la définition de «propriétaire admissible» dans certaines lois d'État qui exigent qu'une majorité des dépôts de la société bancaire se trouvent aux États-Unis, ou dans une région ou un État donné des États-Unis;
- c) les banques étrangères qui ne possèdent pas déjà une filiale bancaire aux États-Unis sont considérées comme ne remplissant pas les conditions d'une «société de portefeuille bancaire» habilitée à posséder une banque aux États-Unis; et
- d) lorsqu'une banque étrangère exerce l'essentiel de ses activités bancaires dans un État autre que son État d'origine et que les mesures de l'État d'accueil accordent un meilleur traitement aux sociétés de portefeuille bancaire de l'un des deux premiers États, la banque étrangère est assujettie à la règle la plus restrictive.

Élimination progressive : Néant